

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 13/05/2024 par laquelle M. Grégory COUVREUR demande l'autorisation d'occuper le sol sur une largeur d'environ 2 mètres face au numéro 30 rue Léo Lagrange pour l'installation d'une plateforme d'accès pour les matériaux et que la place de parking située devant le 25 rue Léo Lagrange soit réseevée pour le stationnement du véhicule de l'artisan , du 27 mai au 31 Juillet 2024, dans le cadre des travaux de rénovation aux 28 & 30 Rue Léo Lagrange
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à d'occuper le sol sur une largeur d'environ 2 mètres face au numéro 30 rue Léo Lagrange pour l'installation d'une plateforme d'accès pour les matériaux et la place de parking située devant le 25 rue Léo Lagrange est réseevée pour le stationnement du véhicule de l'artisan, du 27 mai au 31 Juillet 2024 dans le cadre des travaux de rénovation dans la cour derrière les immeubles

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le petitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 13 mai 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION